



*Bonnes  
Fêtes*

Page 1

**Édito**

- 2018 : année blanche colère noire !

Page 2

- Mutations DGFIP : une remise en cause inacceptable des règles de gestion

Page 3

- CSG : pas d'augmentation du pouvoir d'achat
- Brèves

Page 4

- Le nouveau calendrier PPCR

*le BERCYlien*

**Directeur de la  
Publication**

Christiane JOHO

**Comité de rédaction**

Pierrette BARBEOC'H

Christian CHAMOREAU

Vincent DENIS

Evelyne HIGOUNET

Damien LEROUX

Renaud RECROSIO

Daniel ROUZY

## 2018 : ANNÉE BLANCHE COLÈRE NOIRE !

Le gouvernement d'Édouard Philippe, dans sa fièvre réformatrice, serait bien avisé de prendre en compte les aspirations des agents publics qui vont être en première ligne pour mettre en œuvre ses réformes, quand ils n'en sont pas eux-mêmes les sujets.

La **CFDT** n'accepte pas de voir se profiler une année 2018 particulièrement négative pour l'ensemble des agents publics : gel de la valeur du point d'indice, rétablissement du jour de carence, augmentation de la cotisation « retraite » et enfin, report du calendrier PPCR\*. Quant à la promesse du candidat Macron dans sa *Lettre ouverte aux agents publics* : « J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises », elle est reniée puisque la hausse de la CSG sera à peine compensée. Pourtant, pour d'autres promesses comme la baisse de l'impôt sur la fortune, le gouvernement a su maintenir le cap, affichant ainsi ses priorités.

Or, cette année de gel du point d'indice vient à la suite de nombreuses autres : en 5 ans les fonctionnaires et les contractuels ont ainsi perdu, hors GVT\*\*, entre 8 à 10 % de leur pouvoir d'achat.

Le **SPACEFF-CFDT** attend des ministres qu'ils ouvrent des négociations salariales ambitieuses pour les agents publics et, notamment, le dossier de la protection sociale complémentaire. Notre organisation considère aussi indispensable que la négociation sociale soit mise au cœur de chaque réforme.

**Par le dialogue et l'action syndicale, la CFDT saura leur rappeler fermement ces exigences.**

\* PPCR : parcours professionnels carrières et rémunérations

\*\* GVT : glissement vieillesse technicité

# Mutations DGFiP : une remise en cause inacceptable des règles de gestion

**A**près l'obligation nouvelle de rester trois ans au minimum sur un poste dans les services centraux de la DGFiP, l'administration s'attaque désormais aux règles de mutation. Une seule logique est à l'œuvre, bien connue des collègues ces dernières années : plus de rigidité et de contraintes pour les agents, plus de « souplesse » synonyme d'arbitraire pour la direction.

## Priorité aux mouvements locaux

Alors qu'aujourd'hui les affectations nationales précèdent les affectations locales, la logique va s'inverser. Les postes vacants seront d'abord pourvus en interne par les agents travaillant dans la direction, et seuls les postes non pourvus seront ensuite proposés à des mutations nationales. Cela aura pour conséquence que les nouveaux arrivants dans une direction hériteront nécessairement des postes les plus exposés (ceux refusés par les « locaux »).

## Affectation à la disposition du directeur sur un département

Si le projet aboutit, lorsqu'un agent voudra muter dans une nouvelle direction, il ne pourra plus limiter sa demande à certains types de métiers (les « missions/structures » dans le jargon de la DGFiP) ni à certaines parties du territoire départemental. Il devra accepter potentiellement tous les postes et toutes les résidences du département !

## Délais de séjour minimum allongés à deux voire trois ans

Lors de sa prise d'un nouveau poste, l'agent ne pourra plus muter au bout d'un an mais devra y séjourner au minimum deux ans (sauf rapprochement de conjoint), voire trois ans pour les premières affectations. Si certains services connaissent effectivement un taux de rotation du personnel trop important, la DG, au lieu de s'interroger sur ce turnover, préfère contraindre les agents à y rester de force. Réfléchir aux moyens permettant de donner envie aux collègues de rester volontairement dans ces services ne semble pas dans les facultés de la DG...

## Disparition des recrutements « sur profil », remplacés par des recrutements « au choix »

Dans les directions nationales qui recrutent actuellement « sur profil » (une fois que des aptitudes particulières à occuper un poste sont reconnues par les directions d'arrivée et de départ, c'est la règle de l'ancienneté qui départagent les demandes de mutations), on passera aux recrutements « au choix », tel que pratiqué dans les services centraux. L'arbitraire, avec son cortège de discriminations, qui prévaut dans le cadre des recrutements en Centrale est tout sauf un modèle que la CFDT souhaite voir s'étendre à de nouveaux services...

## Un cycle de négociation biaisé

La DG a précisé qu'elle ne reviendrait pas sur ses projets d'affectation nationale au département et d'allongement des délais de séjour. La CFDT est dubitative quant à la volonté affichée par la DG de négocier. Quelle drôle de méthode que celle qui consiste à entamer des négociations en précisant que les points principaux de la réforme envisagée sont... non négociables !

**La CFDT rejette fermement ce projet !**

# CSG : pas d'augmentation du pouvoir d'achat

**L**e candidat Macron avait promis d'augmenter le pouvoir d'achat de tous les salariés, du privé comme du public, à l'occasion de la hausse de la CSG de 1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (compensée par la suppression de certaines cotisations sociales).

Les agents publics ne sont pas soumis aux mêmes cotisations que les salariés du privé, et la seule cotisation qui pouvait être supprimée est la cotisation exceptionnelle de solidarité de 1 % pour les fonctionnaires et la cotisation maladie pour les agents contractuels. La **CFDT** a revendiqué une augmentation de la valeur du point d'indice. La promesse d'augmenter le pouvoir d'achat n'a pas résisté longtemps : le ministre en charge de la Fonction publique a vite annoncé que la hausse de la CSG serait, au mieux, compensée par une indemnité dégressive.

Après de multiples échanges et grâce à la mobilisation du 10 octobre dernier, le gouvernement a revu sa copie :

- L'indemnité compensatrice sera calculée sur la totalité de la rémunération de 2017 soumise à CSG ;
- Elle sera réactualisée pour 2019 si la rémunération de l'agent a progressé entre 2017 et 2018. Si la rémunération a baissé (diminution ou suppression de la NBI, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence par exemple), l'indemnité ne sera pas rectifiée ;
- Les agents n'ayant pas eu une rémunération complète en 2017 (prise ou reprise d'un poste suite à un congé maladie de plus de trois mois, mise en disponibilité, recrutement, etc.), verront leur rémunération ramenée à l'année pour le calcul de l'indemnité forfaitaire ;
- En cas de changement de quotité de travail, temps partiel, ou en cas d'absence pour raisons de santé, le montant de l'indemnité variera dans les mêmes proportions que le traitement.

Si ces évolutions sont favorables, elles ne prennent pas en compte tous les changements affectant cette rémunération dès qu'ils surviennent.

**La CFDT continue de revendiquer une augmentation du pouvoir d'achat comme vont en bénéficier les salariés du privé.**

## BRÈVES

### Suspension du dispositif de suivi quinquennal à la DGFIP

La mobilisation sans précédent en administration centrale a contraint la DG à reculer. Le dispositif du suivi de compétences est suspendu jusqu'à la publication d'une note précisant les avancées obtenues grâce à la pétition signée par plus de 1 200 agents (droit de recours...).

### Le jour de carence dans la fonction publique

D'après une enquête de l'Insee, la mise en place de ce dispositif en 2012/2013 n'a pas sensiblement modifié le nombre de jours d'absence. S'il a permis de réduire les absences maladie de courte durée, celles de longue durée ont, en revanche, augmenté.

# LE NOUVEAU CALENDRIER PPCR

**L**e gouvernement a décidé de décaler le calendrier d'application du PPCR. Les décrets modificatifs paraîtront avant la fin de l'année.

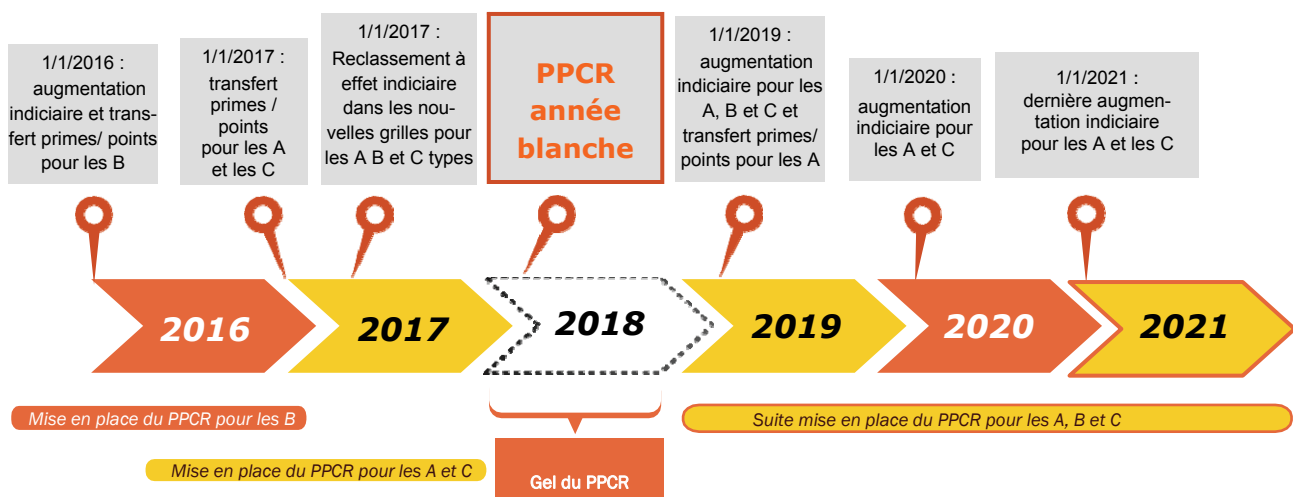
Les revalorisations prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont toutes reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, celles de 2019 et de 2020 sont décalées respectivement en 2020 et 2021.

Tout ce qui a été acquis en 2016 et en 2017 n'est pas remis en cause. Les agents qui n'auraient pas encore bénéficié du PPCR à cause d'un retard dans la publication des décrets sont assurés qu'ils seront reclassés au titre de 2017 et bénéficieront rétroactivement des effets pécuniaires.

La **CFDT**, en tant que signataire du protocole PPCR, a dénoncé la remise en cause de la parole de l'État. **Le ministre en charge de la Fonction publique a rétorqué que PPCR n'était pas un accord majoritaire (la CGT, FO et Solidaires ne l'ayant pas signé) et qu'à ce titre, le gouvernement n'était pas engagé par une signature.** Il a toutefois confirmé que PPCR serait entièrement appliqué mais avec un décalage d'un an (voir schéma *in fine*).

La stratégie qui consistait à ne pas signer PPCR pour ouvrir de nouvelles négociations était un pari plus qu'hasardeux dont on mesure aujourd'hui les conséquences. Il est en effet facile de critiquer et dénoncer l'insuffisance des mesures PPCR pour demander ensuite qu'elles s'appliquent dans les délais prévus.

**La CFDT revendique une application pleine et entière du protocole PPCR.**



- Le classement des A des corps spécifiques Finances (inspecteurs FiP, CCRF, Douanes...) dans les nouvelles grilles sera mis en œuvre en 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Le passage de B en A des agents de la filière sociale prévu au 1<sup>er</sup> février 2018 est reporté au 1<sup>er</sup> février 2019.

## POUR NOUS CONTACTER

CFDT Centrales Finances - 120, rue de Bercy - Bât Necker - Télédoc 704  
75572 PARIS CEDEX 12 - Tél. : 01.53.18.72.89  
Courriel : [syndicat-cfdt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat-cfdt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr)



▶▶▶ SPACEFF

Pour visiter notre site, flashez le code ci-contre

